



Signature du protocole d'accord

entre

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax

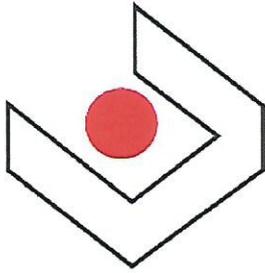
Et

la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo

06/03/2015

A

Sfax-Tunisie



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU SFAX



ACCORD DE COOPERATION

ENTRE
LA CCI DE SFAX
ET
LA CCI DU TOGO

La Chambre du Commerce et d'Industrie de Sfax (CCIS) – Tunisie

D'une part
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT)

D'autre part

Ci-après désignées « parties »,

Il est conclu le présent accord de coopération :

- 1) Le présent accord a pour objet de définir le cadre général de la coopération entre les parties en vue de contribuer au développement des relations d'affaires entre les entreprises togolaises et tunisiennes, ci-après désignées « entreprises », et à l'établissement de liens privilégiés entre les opérateurs des deux parties.
- 2) Les deux parties s'engagent, conformément aux lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, à œuvrer au développement des relations commerciales, industrielles et techniques entre les entreprises des deux régions qu'elles représentent.
- 3) Les deux parties encourageront et faciliteront toute activité visant à promouvoir et à développer les échanges commerciaux, l'investissement et la coopération économique entre les entreprises.
- 4) Les deux parties mettront en œuvre les mécanismes nécessaires pour informer et sensibiliser les milieux d'affaires en vue de promouvoir les projets de partenariat économique entre les entreprises.



- 5) Les deux parties favoriseront l'échange de missions économiques entre leurs deux régions, la recherche de partenaires et l'organisation de rendez-vous d'affaires pour les entreprises.
- 6) Les deux parties, dans un cadre de réciprocité, conviennent d'échanger toute information relative à l'organisation de forums, séminaires, salons spécialisés, foires spécialisées et autres manifestations dans tous les domaines utiles au développement des relations bilatérales.
- 7) Les deux parties peuvent convenir de modifier ou compléter les dispositions du présent accord sur l'initiative de l'une d'elles et avec le consentement exprès de l'autre.
- 8) Le présent accord de coopération entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties contractantes et cessera d'être applicable six mois après dénonciation par l'une des parties.
- 9) Le présent accord est conclu pour une période de 3 ans à compter de son entrée en vigueur et sera renouvelé par tacite reconduction pour la même période.

Fait à Sfax, le 7 mars 2015

En deux exemplaires originaux, en français, chacun ayant la même validité.

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Sfax

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Togo

Le Président

Ridha FOURATI



Le Président

Essouhouna MEBA

